

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 32 du 3 août 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 8

DÉCISION N° 1197/ARM/CEMM

portant retrait d'agrément de parrainage de la ville de La Rochelle (département de la Charente Maritime).

Du 17 juillet 2017

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 1197/ARM/CEMM portant retrait d'agrément de parrainage de la ville de La Rochelle (département de la Charente Maritime).

Du 17 juillet 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 3 4 9 S

Références :

Décision n° 448 DEF/CEMM/CAB du 7 décembre 1993 (n.i BO).

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 141.7, 470-0.2.8) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 141.7, 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 32 du 3 août 2017, texte 8.

L'agrément de parrainage de la frégate de surveillance *Germinal* par la ville de La Rochelle (département de la Charente Maritime) par décision n° 448/DEF/CEMM/CAB du 7 décembre 1993 ⁽¹⁾, est annulé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

(1) n.i. BO.